

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-
SIGT-434-077 du 25 août 2020** portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 120 pendant les travaux
de terrassement dans le cadre du contournement
jusqu'au 6 novembre 2020
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-539-077

DU 13 octobre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 octobre 2020, présentée par le service des grands travaux du département de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement dans le cadre du contournement, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-434-077 du 25 août 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de terrassement dans le cadre du contournement, concernant la RD 120, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **jusqu'au 6 novembre 2020 inclus**, dans les deux sens, du PR 1 + 120 au PR 1 + 240, sur la commune de Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-Le-Vivien/Montjean

- Prendre la RD 124 en direction de Loiron,
- Prendre la RD 32 en direction de Montjean puis RD 124 et réciproquement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon, la signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise Guintoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Guintoli,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – Transport.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020